



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 02 octobre 2019 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI. **Absent excusé** : M. Jérémy GRANDJEAN. **Absent** : M. Fabrice ANGELOT. **Secrétaire de séance** : M. Cyril GOUDARD

Le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens suite à l'approbation du PLU.

Proposition acceptée à l'unanimité.

1. Vente du Château « Saint-Exupéry » - Parcelles AE15 – AE16 – AE24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis 1992, la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, soutenue par la Succession Saint-Exupéry, a manifesté son souhait de réaliser dans le château de Saint-Exupéry un site dédié à la vie et à l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry.

Le 24 septembre 2009, la Commune a racheté le site à la Caisse des écoles de la Ville de Lyon s'endettant sur 30 ans.

Entre 2009 et 2012, un premier projet nommé « Maison du Petit Prince » a été porté par la famille et la municipalité, mais l'instabilité du conseil municipal n'a pas permis de le concrétiser.

Puis en 2014, l'équipe municipale nouvellement élue, a souhaité remobiliser la famille, les collectivités et les institutions autour de ce projet.

En 2015, un comité de pilotage, « Musée Saint-Exupéry - Maison du Petit Prince », regroupant la Commune, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Département de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la DRAC et la Succession Saint-Exupéry, a été créé.

Fin 2017, la Commune et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ont approuvé la passation d'un marché ayant pour objet la création d'un site touristique et culturel dans le périmètre de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et approuvé la signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP), sous la forme d'une concession, pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un équipement touristique et culturel sur le thème du Petit Prince de Saint-Exupéry, sur le site de la Maison d'enfance de Saint-Exupéry.

Fin 2018, cette consultation a démontré que des opérateurs privés étaient intéressés pour réaliser ce projet et a permis de conclure à la viabilité économique du projet.

Compte tenu de l'engouement suscité, de l'ampleur du projet et des participations attendues par les différents acteurs, la Région souhaite acquérir la propriété du Château Saint-Exupéry afin de poursuivre et concrétiser le projet que la commune mène depuis 10 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Considérant** le consensus des différents acteurs (Commune, CCPA, Département de l'Ain et Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que la succession Saint-Exupéry) autour de ce projet,

- **Considérant** les retombées positives d'un tel projet sur le plan culturel et sur le plan économique à l'échelle de la Commune, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, du Département de l'Ain, et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Considérant** que l'aboutissement de ce projet tient à un portage politique qui dépasse largement le champ de compétences et les capacités financières de la Commune,
- **Considérant** l'engagement de la Région à intégrer la Commune et la CCPA dans la poursuite et la concrétisation du projet,
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 17 septembre 2019, arrêté à 980 000 € pour la maison familiale, les écuries et annexes, et le parc, (Parcelles AE 15, 16 et 24).
- **Décide** de vendre la propriété du Château Saint-Exupéry (parcelles AE 15, AE16 et AE24) à la Région Auvergne Rhône-Alpes au prix de 980 000 €, conformément à l'avis des Domaines et donne pouvoir au maire pour signer tout acte, notamment le compromis de vente et l'acte d'achat à intervenir, relatif à cette vente.

Monsieur le Maire ajoute, qu'une convention devrait être signée avec la région Auvergne- Rhône Alpes, afin que les associations communales puissent continuer à disposer du préau.

2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens suite à l'approbation du PLU

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à l'approbation du PLU le 29 août 2019, il est de l'intérêt de la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbanisés et à urbaniser de Saint-Maurice-de-Rémens.

Il demande l'autorisation d'instituer ce droit de préemption simple sur les zones UA, AU et 1AUL pour permettre de mener à bien la politique foncière de la commune.

L'assemblée à l'unanimité :

Accepte d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, AU et 1AUL du PLU approuvé par délibération du 29 août 2019.

Rappelle que par délibération du 22 mai 2014, elle a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain.

INFORMATIONS DIVERSES

Participation citoyenne : Si des personnes sont intéressées pour être référent, elles peuvent se renseigner en mairie.

Repas des aînés : Le 15 novembre 2019 à la salle plurivalente de Saint-Maurice-de-Rémens

ATTENTION TRES IMPORTANT : COUPURE D'EAU

La vérification de la structure du château d'eau, extérieure et intérieure, nécessitera la vidange intégrale du château d'eau et donc une coupure d'eau générale.

Le lundi 21 octobre 2019 de 8 h à 20 h.

Merci de bien vouloir anticiper cette coupure, et faire des réserves d'eau en conséquence pour passer au mieux cette journée sans eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Éric GAILLARD


